



**BURKINA FASO**  
Unité-Progress-Justice

MINISTRE DE LA COMMUNICATION, DE LA  
CULTURE, DES ARTS ET DU TOURISME

SECRETARIAT GENERAL

FONDS DE DEVELOPPEMENT CULTUREL ET  
TOURISTIQUE (FDCT)



Ce projet est cofinancé  
par l'Union Européenne

## Administration contractante



**FDCT**

## **Programme d'Appui aux Industries Créatives et à la Gouvernance de la Culture (PAIC GC)**

### Lignes directrices à l'intention des demandeurs

Ligne budgétaire : N° FED/2020/416-655  
11<sup>ème</sup> Fonds européen de développement  
Référence : AAP 2022- FDCT/PAIC GC

**" Appui aux opérateurs des filières culturelles pour la mise en œuvre  
d'actions innovantes, visant le développement de la dimension  
économique du secteur culturel afin d'accroître sa contribution au  
développement économique et social du Burkina Faso. "**

**Date limite de soumission : 01<sup>ER</sup> JUIN 2022 à 16H00 mn**

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1. PROGRAMME D’APPUI AUX INDUSTRIES CREATIVES ET A LA GOUVERNANCE DE LA CULTURE.....</b>	<b>2</b>
1.1 Contexte.....	2
1.2 Objectifs du PAIC GC.....	3
1.3 Objectif et priorités de l’appel à projets .....	3
1.4 Montant de l’enveloppe financière mise à disposition par l’administration contractante .....	5
<b>2. RÈGLES APPLICABLES AU PRÉSENT APPEL À PROJETS.....</b>	<b>7</b>
2.1 Critères d’éligibilité.....	7
2.1.1 Éligibilité des demandeurs (demandeur chef de file et codemandeur(s)).....	7
2.1.2 Actions éligibles : pour quelles actions une demande peut-elle être présentée ?.....	8
2.1.3 Éligibilité des coûts : quels coûts peuvent être inclus ? .....	10
2.2 Présentation de la demande complète et procédures à suivre .....	11
2.2.1 Document de projet.....	11
2.2.2 Dossier de candidature .....	12
2.2.3 Où et comment envoyer la demande ? .....	12
2.2.4 Date limite de soumission de la demande .....	13
2.2.5 Autres informations sur le processus de l’appel à projets .....	13
2.3 Évaluation et sélection des demandes.....	14
2.4 Calendrier indicatif .....	15
<b>3. LISTE DES ANNEXES .....</b>	<b>16</b>

# 1. PROGRAMME D'APPUI AUX INDUSTRIES CRÉATIVES ET À LA GOUVERNANCE DE LA CULTURE

---

## 1.1 Contexte

Depuis plus de deux décennies, les politiques de développement culturel mises en œuvre au Burkina Faso ont visé principalement le renforcement de l'action publique en vue d'un meilleur accompagnement des acteurs associatifs, privés et communautaires. C'est dans ce sens que la Politique nationale de la culture (PNC) adoptée en 2009 et la Stratégie nationale de la culture et du tourisme (SNCT) qui l'a remplacée en 2018 ont mis l'accent sur le développement des industries culturelles et créatives, prenant ainsi en compte les dispositions de la Convention de 2005 de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

La mise en œuvre de ces politiques publiques a bénéficié de l'appui de plusieurs partenaires techniques et financiers dont le plus important est l'Union Européenne (UE). En effet, dans le cadre de la coopération entre l'UE et le Burkina Faso, plusieurs programmes ont été exécutés depuis le 8<sup>e</sup> Fonds Européen de Développement (FED) (année 2000), en faveur du secteur culturel. Dans la continuité de cette intervention, un important programme de soutien au secteur de la culture a fait l'objet d'une Convention de financement entre le Burkina Faso et la Commission Européenne, signée en décembre 2018. Dénommé Programme d'Appui aux Industries Créatives et à la Gouvernance de la Culture (PAIC GC), sa mise en œuvre contribuera à faire de la culture un facteur de développement humain durable pour le pays.

Le PAIC GC a été conçu pour faciliter l'atteinte des objectifs de la Stratégie Nationale de la Culture et du Tourisme (SNCT) et s'articule de façon cohérente avec la planification relative au développement des secteurs culturel et touristique du pays.

L'objectif général du Programme est de ***créer une dynamique de développement culturel et touristique, fondée sur les valeurs communes propres aux Burkinabè, les capacités entrepreneuriales et la créativité des acteurs, en vue de l'épanouissement économique et social des populations du Burkina Faso.***

Au cours de l'année 2020, le FDCT a lancé trois appels à projets, notamment le quatrième appel à projets FDCT, le premier appel à projets du Programme d'Appui aux Industries Créatives et à la Gouvernance de la Culture (**PAIC GC**) et le premier appel à projets de la cinquième phase du **Programme d'Appui au secteur de la culture au Burkina Faso**. Ces appels ont abouti à la sélection d'une centaine de projets dont certains ont déjà été exécutés.

Durant tout le processus de sélection des projets, surtout pour ce qui concerne les deux derniers appels, des acquis ont été certes engrangés mais également des difficultés et insuffisances ont été constatées

## 1.2 Objectifs du PAIC GC

- **L'objectif général du PAIC GC** est de " *créer une dynamique de développement culturel et touristique, fondée sur les valeurs communes propres aux Burkinabè, les capacités entrepreneuriales et la créativité des acteurs, en vue de l'épanouissement économique et social des populations du Burkina Faso.* "
- **Les objectifs spécifiques du PAIC GC sont :**
  - *Améliorer la création d'emplois dans les filières prioritaires, moteur des industries culturelles ;*
  - *Contribuer au renforcement de la gouvernance culturelle du Ministère en charge de la Culture, des Arts et du Tourisme (MCAT) et de la décentralisation culturelle au niveau régional.*
- **Résultats attendus du PAIC GC :**
  - Résultat 1 : Les opérateurs des filières culturelles telles que le cinéma et l'audiovisuel, les arts de la scène, arts plastiques et arts appliqués, ont un meilleur accès aux financements, aux marchés et sont mieux structurés ;
  - Résultat 2 : Les potentialités des régions en matière de tourisme culturel sont mises en valeur au travers du projet pilote de la région des Hauts-Bassins.
  - Résultat 3 : Les capacités du personnel du Ministère en charge de la Culture, des Arts et du Tourisme et des collectivités locales des Hauts Bassins permettent une mise en œuvre opérationnelle efficace

## 1.3 Objectif et priorités de l'appel à projets

- **L'objectif de l'appel à projets :** le présent appel à projets vise à « appuyer les opérateurs des filières culturelles telles que le cinéma et l'audiovisuel, les arts de la scène, les arts plastiques et appliqués pour la mise en œuvre d'actions innovantes, visant le développement de la dimension économique du secteur culturel afin d'accroître sa contribution au développement économique et social du Burkina Faso.

Il s'agit d'accompagner des actions visant à renforcer les industries culturelles et créatives dans les différents maillons de leur chaîne de valeur (création – production-distribution/diffusion) et à encourager l'innovation et le professionnalisme des acteurs émergents pour promouvoir la qualité des œuvres et la compétitivité des filières visées. Les projets soumis devront contribuer à la réalisation des objectifs stratégiques du FDCT avec l'appui de l'état et des partenaires techniques et financiers.

- **Les priorités de l'appel à projets** ont été établies sur la base des objectifs du programme PAIC GC et de la problématique du développement du secteur de la culture.

Plus précisément, l'appel à projets vise à financer des projets structurants dont la finalité est de :

- Renforcer les compétences et le professionnalisme des acteurs culturels pour améliorer la qualité des produits et services porteurs d'identité culturelle et savoir-faire séculaires dans les filières prioritaires,
- Accroître la production et la diffusion/distribution des biens et services des trois filières concernées sur les marchés nationaux, régionaux et internationaux.
- Stimuler l'adoption de nouvelles technologies et l'émergence d'entreprises innovantes dans les maillons manquants ou faibles pour améliorer la compétitivité des filières.

Dans la formulation des projets, les demandeurs devront mettre l'accent non seulement sur les stratégies de production de biens et services culturels de qualité, mais aussi les modèles économiques ou les alliances leur assurant un meilleur accès aux marchés dans une logique de création d'emplois durables dans le secteur et d'accroissement des revenus pour une plus-value économique au plan national.

Par ailleurs, ces initiatives à mettre en œuvre doivent permettre de garantir les droits d'auteurs ou droits voisins des créateurs, des artistes afin de permettre à ceux-ci de vivre durablement de leurs œuvres et de contribuer au développement économique du pays et la cohésion sociale.

L'accès à des plateformes de diffusion de produits et services culturels au plan national, régional et international est fortement encouragé.

Ainsi, conformément à la Convention de financement du PAIC GC et en lien avec la problématique de développement du secteur, les financements à mettre en place portent **sur les filières suivantes** :

- **Cinéma et audiovisuel** ;
- **Arts de la scène**, (y compris la musique enregistrée) ;
- **Arts plastiques et appliqués**.

Les projets à financer porteront sur quatre (04) lots comme suit :

**Lot 1** : Production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles ;

**Lot 2** : Production d'œuvres artistiques et culturelles dans les domaines des arts de la scène et des arts plastiques et appliqués ;

**Lot 3** : Mise en marché des biens et services artistiques et culturels ;

**Lot 4** : Renforcement des capacités professionnelles et opérationnelles des acteurs des filières ciblées.

Lors de l'évaluation des projets, la pertinence de l'action sera notée en fonction de la réponse des projets à l'objectif spécifique du présent appel à projets et aux priorités thématiques **décrites ci-dessus**.

## 1.4 Montant de l'enveloppe financière mise à disposition par l'administration contractante

Le montant indicatif global mis à disposition au titre du présent appel à projets s'élève à **deux milliards cent quatre-vingt-quatorze millions quatre cent soixante un mille trois cent vingt-cinq (2 194 461 325) FCFA**.

L'administration contractante se réserve la possibilité de ne pas attribuer tous les fonds disponibles.

### Enveloppe indicative par lot

L'enveloppe globale est répartie en quatre (04) lots comme l'indique le tableau suivant :

Lots	Filières concernées	Pourcentage	Montant de l'enveloppe (en FCFA)
Lot 1	Production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles	30%	658 338 398
Lot 2	Production d'œuvres artistiques et culturelles dans les domaines des arts de la scène et des arts plastiques et appliqués	30%	658 338 398
Lot 3	Mise en marché des biens et services artistiques et culturels	20%	438 892 265
Lot 4	Renforcement des capacités professionnelles et opérationnelles des acteurs des filières	20%	438 892 265
<b>Total</b>		<b>100%</b>	<b>2 194 461 325</b>

Si l'enveloppe financière indiquée pour un lot spécifique ne peut être utilisée faute de projets reçus en nombre suffisant ou du fait de leur qualité insuffisante, l'administration contractante se réserve le droit de réattribuer les fonds inutilisés à un autre lot.

### **Montant des subventions**

Toute demande de subvention dans le cadre du présent appel à projets doit être comprise entre les montants minimum et maximum suivants :

Types lots	Thématiques concernées	Seuils
<b>Lot 1</b>	Production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles	Montant minimum : 20.000.000 <b>FCFA</b> Montant maximum : 39.000.000 <b>FCFA</b>
<b>Lot 2</b>	Production d'œuvres artistiques et culturelles dans les domaines des arts de la scène et des arts plastiques et appliqués	Montant minimum : 20.000.000 <b>FCFA</b> Montant maximum : 39.000.000 <b>FCFA</b>
<b>Lot 3</b>	Mise en marché des biens et services artistiques et culturels	Montant minimum : 10.000.000 <b>FCFA</b> Montant maximum : 39.000.000 <b>FCFA</b>
<b>Lot 4</b>	Renforcement des capacités professionnelles et opérationnelles des acteurs des filières	Montant minimum : 10.000.000 <b>FCFA</b> Montant maximum : 39.000.000 <b>FCFA</b>

**La contribution du FDCT doit être comprise entre 51 et 85% du coût total du projet.**

Le solde (c'est-à-dire la différence entre le coût total de l'action et le montant demandé à l'administration contractante) doit être financé par des ressources apportées par le demandeur et mises à disposition avant le déblocage de la première tranche de financement.

## 2. RÈGLES APPLICABLES AU PRÉSENT APPEL À PROJETS

---

### 2.1 Critères d'éligibilité

Il existe trois séries de critères d'éligibilité, qui concernent respectivement :

#### Les acteurs:

- le **demandeur chef de file**, c'est-à-dire l'entité soumettant le formulaire de demande ;
- le cas échéant, se(s) codemandeur(s) (sauf disposition contraire, le demandeur chef de file et le(s) codemandeur(s) sont ci-après dénommés conjointement les «*demandeurs*»);

#### Les actions:

- les actions pouvant bénéficier d'une subvention.

#### Les coûts:

- les types de coûts pouvant être inclus dans le calcul du montant de la subvention.

#### **2.1.1 Éligibilité des demandeurs (demandeur chef de file et codemandeur(s))**

##### **Demandeur chef de file**

(1) Pour pouvoir prétendre à une subvention, le demandeur chef de file doit satisfaire aux conditions suivantes :

- Être une personne morale : entreprise, association, coopérative ou Groupement d'intérêt économique œuvrant dans le domaine des filières prioritaires ciblées ;
- Être établi au Burkina Faso ;
- Être opérationnel depuis au moins deux ans à compter de la date de lancement du présent appel à projets ;
- Disposer d'un siège fonctionnel ;
- Être légalement enregistré auprès des autorités nationales compétentes et en apporter la preuve ;
- Avoir rempli le dossier de candidature et fourni toutes les pièces demandées en Français.

(2) Ne sont pas éligibles:

- Les candidatures individuelles ;
- Les organismes publics ou parapublics (entreprises d'Etat, agence gouvernementale, écoles publiques, etc.) ;
- Les entreprises ou associations en état de faillite ou ayant fait l'objet d'une procédure d'insolvabilité ou de liquidation ; celles dont les biens sont administrés



par un liquidateur ou sont placés sous administration judiciaire ; celles qui se trouvent en état de cessation d'activités, ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature prévue par les législations ou réglementations nationales ;

- Les structures qui ne sont pas à jour de leurs engagements vis-à-vis du FDC, ses partenaires et les autres fonds nationaux.

**Le demandeur chef de file peut agir avec un/des codemandeur (s)**, conformément aux prescriptions ci-après :

Si la subvention lui est attribuée, le demandeur chef de file devient le bénéficiaire identifié comme le coordinateur. Le coordinateur est l'interlocuteur principal de l'administration contractante. Il représente les éventuels autres bénéficiaires et agit en leur nom. Il coordonne la mise en œuvre de l'action.

### **Codemandeur(s)**

Les codemandeurs participent à la définition et à la mise en œuvre de l'action, et les coûts qu'ils encourent sont éligibles au même titre que ceux encourus par le demandeur chef de file.

Les codemandeurs doivent satisfaire aux critères d'éligibilité qui s'appliquent à un demandeur chef de file.

Somme toute, si la subvention leur est attribuée, les éventuels codemandeurs deviendront les bénéficiaires de l'action, avec le coordinateur.

### **2.1.2 Actions éligibles : pour quelles actions une demande peut-elle être présentée ?**

Une action comprend une série d'activités.

#### **Durée de l'action**

**La durée prévue d'une action ne peut pas être inférieure à six (06) mois, ni excéder dix-huit (18) mois.**

#### **Filières concernées**

Les actions doivent se rapporter aux trois (03) filières suivantes telles qu'indiquées dans les priorités du présent appel à projets :

- ***Cinéma et audiovisuel ;***
- ***Arts de la scène, (y compris la musique enregistrée) ;***
- ***Arts plastiques et appliqués.***

#### **Couverture géographique**

Les actions doivent être mises en œuvre principalement au Burkina Faso. Toutefois, les actions de mise en marché des biens et services culturels peuvent être étendues à la sous-région et à l'international.

### **Types d'action**

De manière non limitative, les types d'action pouvant bénéficier d'un financement dans le cadre du présent appel à projets peuvent être les suivantes :

#### **Lot 1 : Production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles**

Soutien aux projets de production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles (films de fiction, films d'animation, documentaires, séries, contenus pour le web et la télévision numérique, jeux vidéo), porteurs d'identité nationale.

#### **Lot 2 : Production d'œuvres artistiques et culturelles dans les domaines des arts de la scène et des arts plastiques et appliqués**

- Soutien aux projets de production d'œuvres artistiques et culturelles dans les domaines des arts de la scène (théâtre, danse, musique, contes, marionnettes, cirque, humour, etc.), dans les phases de création et production ;
- Soutien aux projets de musique enregistrée dans les phases de création et production (enregistrement et édition de l'œuvre) ;
- Soutien aux projets d'arts plastiques et arts appliqués (sculpture, peinture, dessin, photographie d'art, design, textile et mode, fabrication d'instruments de musique), dans les phases de création et de production.

#### **Lot 3 : Accès aux marchés<sup>1</sup> d'œuvres artistiques et culturelles**

- Soutien à la distribution, la diffusion et l'exploitation d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles ;
- Aide à la diffusion d'œuvres scéniques, y compris la musique live dans les festivals et sur les médias et plateformes numériques (web, télévision et supports mobiles) ;
- Soutien à la distribution de musique enregistrée sur divers supports physiques et plateformes de diffusion ;
- Soutien aux projets de promotion, distribution des œuvres de plasticiens et designers à travers des expositions et sur des plateformes numériques ;
- Soutien à la reproduction d'œuvres scéniques à succès, de prototype de designers ;
- Soutien aux actions visant à faciliter la diffusion de contenus locaux audiovisuels et artistiques par les médias (radio, TV) ;
- Soutien aux actions visant les solutions de monétisation des contenus culturels permettant un développement des recettes propres (billetterie en ligne sécurisée, paiements par téléphone, publicité sponsorisée, etc.).

---

<sup>1</sup> Marché national, sous-régional et international

## Lot 4 : Renforcement des capacités professionnelles et opérationnelles des acteurs des filières

- Développement des capacités et compétences professionnelles en vue d'une meilleure adaptation aux marchés ;
- Actions visant le transfert de compétences aux acteurs dans des métiers émergents d'entrepreneurs culturels : galeristes, curateurs (commissaires d'exposition) d'arts, de spécialistes en promotion et diffusion de spectacles, de tourneurs, et de managers d'artistes, promotion des œuvres sur les plateformes numériques ; etc. ;
- Actions visant le renforcement de capacités des techniciens et ingénieurs dans les métiers du cinéma et audiovisuel et des arts de la scène, y compris la musique enregistrée ;
- Actions visant à améliorer la qualité de la matière première dans le textile et la mode et du design (formation, mise en relation contractuelle des acteurs pour une production de masse et de qualité).

### **Les actions suivantes ne sont pas éligibles :**

- Actions consistant uniquement ou principalement, à financer des bourses individuelles d'études ou de formation ;
- Actions qui visent l'appui aux partis politiques ;
- Actions qui incluent du prosélytisme.

### **Nombre de demandes et de subventions par demandeur**

- Un demandeur peut soumettre des projets pour deux lots différents, mais il ne peut se voir attribué de subvention que pour un seul projet.
- Un codemandeur ne peut pas être un codemandeur dans plus d'une (01) demande dans le cadre du présent appel à projets.

### **2.1.3 Éligibilité des coûts : quels coûts peuvent être inclus ?**

Seuls les « coûts éligibles » peuvent être couverts par une subvention. Les types de coûts éligibles et inéligibles sont indiqués ci-dessous. Le budget constitue à la fois une estimation des coûts et un plafond global des « coûts éligibles ».

#### **Coûts directs éligibles**

Pour être éligibles aux fins du présent appel à projets, les coûts doivent respecter les conditions suivantes :

- a) Ils sont encourus pendant la période de mise en œuvre de l'action ;*
- b) ils sont mentionnés dans le budget global estimé de l'action ;*
- c) ils sont nécessaires à l'exécution de l'action ;*
- d) ils sont identifiables et vérifiables, et déterminés conformément aux normes comptables ;*

- e) ils satisfont aux dispositions de la législation fiscale et sociale applicable ;
- f) ils sont raisonnables, justifiés et respectent le principe de bonne gestion financière, notamment en ce qui concerne l'économie et l'efficience.

### **Réserve pour imprévus**

Le budget peut inclure une réserve pour imprévus correspondant au maximum à 5 % des coûts directs éligibles estimés. Elle ne peut être utilisée qu'avec **l'autorisation écrite préalable** de l'administration contractante.

### **Coûts indirects éligibles**

Les coûts indirects supportés pendant la mise en œuvre de l'action peuvent être éligibles pour un financement forfaitaire, mais le montant total ne peut excéder 5 % du total estimé des coûts directs éligibles. Les coûts indirects sont éligibles pour autant qu'ils n'incluent pas de coûts déjà pris en compte sur une autre rubrique du budget.

### **Coûts inéligibles**

Les coûts suivants ne sont pas éligibles :

- les dettes et la charge de la dette (intérêts);
- les provisions pour pertes ou dettes futures éventuelles;
- les achats de terrains ou d'immeubles,
- les achats de voitures;
- les crédits à des tiers ;
- les apports en nature ;
- les coûts déclarés par le ou les bénéficiaires et financés par le FDCT ou autres partenaires financiers.

## **2.2 Présentation de la demande complète et procédures à suivre**

### **2.2.1 Document de projet**

Le document de projet comprend :

- Le formulaire de demande par lot (format word) ;
- Le fichier de budget par lot (format Excel) ;
- Les supports requis indiqués dans le formulaire de demande ;

Le formulaire de demande et le fichier Excel par lot sont disponibles sur le site du FDCT et de ses partenaires. Ils peuvent être téléchargés gratuitement.

## 2.2.2 Dossier de candidature

Les postulants sont tenus de fournir les documents suivants :

### Pour les associations et coopératives

- Une demande timbrée à deux cent (200) francs CFA, adressée à Monsieur le Directeur général du FDCT ;
- Le document de projet en trois (03) exemplaires suivant le formulaire indiqué sous pli fermé et en version numérique PDF (clé USB) ;
- Une photocopie légalisée du récépissé conforme à la loi 064 pour les associations et un agrément pour les coopératives ;
- Une copie des textes de statuts et règlements intérieurs ;
- Une photocopie légalisée de la carte d'identité ou du passeport du premier responsable ;
- Les rapports d'activités et les rapports financiers des deux dernières années ;
- La fiche de souscription dûment remplie à retirer au FDCT et dans les directions régionales contre paiement de la somme de 1000 francs CFA ;

### Pour les entreprises et groupements d'intérêt économique

- Une demande timbrée à deux cent (200) francs CFA, adressée à Monsieur le Directeur général du FDCT ;
- Le document de projet suivant le formulaire indiqué en trois (03) exemplaires et en version numérique PDF (clé USB) ;
- Une copie légalisée du certificat d'inscription au registre de commerce et du crédit mobilier (RCCM) et du numéro IFU (pour les entreprises) ;
- Une copie légalisée de l'agrément (pour les groupements d'intérêt économique)
- Une copie légalisée des licences et/ou autorisations exigées pour l'exercice des métiers et professions délivrées par l'administration culturelle ;
- L'attestation d'affiliation à la CNSS ;
- Une attestation de situation fiscale datant de moins de trois (03) mois ;
- Les bilans et comptes d'exploitation des deux dernières années ;
- La fiche de souscription dûment remplie à retirer au FDCT et dans les directions régionales contre paiement de la somme de 1000 francs CFA.

## 2.2.3 Où et comment envoyer la demande ?

Les dossiers de candidature doivent être soumis dans une enveloppe scellée contre la remise d'un récépissé de dépôt portant le code du projet.

L'enveloppe doit porter le numéro du lot correspondant, la dénomination complète et le contact du demandeur chef de file.

### **Adresses pour dépôt des dossiers**

- [Direction générale du Fonds](#), sise à la ZAD, côté Ouest du SIAO ; à 100 mètres de l'espace culturel DIEUDONNE

➤ [Directions régionales en charge de la culture.](#)

**Contacts utiles:** (226) 25480430 / 25480431 / 25480441

**E-mail :** [contact@fdct-bf.org](mailto:contact@fdct-bf.org)

**Jour et heure de réception :** jours ouvrables de **08H00mn à 16H00mn.**

#### **2.2.4 Date limite de soumission de la demande**

La date limite de soumission des demandes est fixée au **01<sup>er</sup> juin 2022**. Passé ce délai, aucun dossier ne pourra être réceptionné.

#### **2.2.5 Autres informations sur le processus de l'appel à projets**

Le FDCT assure la diffusion des lignes directrices spécifiques auprès des bénéficiaires sur toute l'étendue du territoire national à travers des canaux de communication adaptés et accessibles (site web, page Facebook, télévision, journaux, radio, affiches, etc.).

Des séances d'informations, d'échanges et de renforcement des capacités relatives au présent appel à projets seront organisées dans les treize régions du Burkina Faso au profit des opérateurs culturels.

Les demandeurs peuvent envoyer leurs questions par courrier électronique au plus tard 15 jours avant la date limite de soumission des demandes, à l'adresse figurant ci-après, en indiquant clairement la référence de l'appel à projets :

Adresse de courrier électronique : [contact@fdct-bf.org](mailto:contact@fdct-bf.org)

Le FDCT n'a pas l'obligation de fournir des éclaircissements sur des questions reçues après cette date.

Il y sera répondu au plus tard 7 jours avant la date limite de soumission des demandes de subvention.

Aucune réponse individuelle ne sera donnée aux questions posées. Toutes les questions et leurs réponses ainsi que d'autres informations importantes communiquées aux demandeurs au cours de la procédure d'évaluation seront publiées en temps utile sur le site web du FDCT et des institutions partenaires dans la rubrique des questions/réponses :

Site web FDCT: [www.fdct-bf.org](http://www.fdct-bf.org)

Site web DUE: [https://eeas.europa.eu/delegations/burkina-faso\\_fr](https://eeas.europa.eu/delegations/burkina-faso_fr)

Site web du PAIC GC : <https://paicgc-bf.com/>

Il est par conséquent recommandé de consulter régulièrement les sites internet dont les adresses figurent ci-dessus afin d'être informé des questions et réponses publiées.

**NB :** Au cours de la mise en œuvre de leurs projets, les bénéficiaires de la subvention sont contractuellement tenus d'assurer la visibilité du cofinancement octroyé par le FDCT et l'UE (communiqués de presse, publications, affiches, supports audiovisuels, site web et diffusion sur les réseaux sociaux, etc.). Les mesures de visibilité seront explicitement décrites dans le contrat de subvention.

## 2.3 Évaluation et sélection des demandes

Les demandes seront examinées et évaluées par le FDCT avec l'aide, d'évaluateurs indépendants. Toutes les demandes seront évaluées selon les étapes et critères décrits ci-après.

### **1<sup>re</sup> ÉTAPE : OUVERTURE, VÉRIFICATION ADMINISTRATIVE DES DOSSIERS**

Cette étape correspond à la vérification de l'éligibilité du dossier de candidature. Si une des informations demandées fait défaut ou est incorrecte, la demande peut être rejetée sur cette seule base et elle ne sera pas évaluée et une notification sera adressée au demandeur à cet effet.

### **2<sup>e</sup> ÉTAPE : ÉVALUATION DES PROJETS**

Les projets seront évalués par **des évaluateurs indépendants** sélectionnés par le FDCT. Chaque projet est examiné par deux évaluateurs différents selon la grille d'évaluation correspondant aux différents lots.

#### **Notation :**

Les critères d'évaluation se subdivisent en rubriques et sous-rubriques. Chaque sous-rubrique est notée entre 1 et 5, comme suit : 1 = très insuffisant, 2 = insuffisant, 3 = moyen, 4 = bon, 5 = très bon.

Après l'évaluation, il est procédé à un premier classement par ordre de mérite des dossiers en fonction des lots. Les demandes ayant obtenu le meilleur score seront provisoirement sélectionnées jusqu'à l'épuisement du budget prévu pour le présent appel à projets.

### **3<sup>ème</sup> ÉTAPE : VERIFICATION DE L'EXISTENCE PHYSIQUE ET FONCTIONNELLE**

Cette phase comprend la visite des potentiels bénéficiaires dans leur espace de travail afin d'apprécier leur fonctionnalité opérationnelle et les points d'attention identifiés par les évaluateurs indépendants. Le rapport circonstancié établi à l'issue de l'entretien sera transmis au comité de sélection avec le dossier du candidat pour décision finale.

### **4<sup>ème</sup> ÉTAPE : DELIBERATION ET ANNONCE DES RESULTATS FINAUX**

A l'issue de la phase précédente, les dossiers sont soumis à l'approbation du comité technique du FDCT. Le comité technique sélectionne sur la base du mérite et des ressources disponibles. Toutefois, il se réserve le droit de repêcher les projets des régions ayant obtenus un score minimum de 50 points conformément à la politique de soutien du FDCT à la décentralisation culturelle.

La liste des bénéficiaires de la subvention sera rendue publique à la suite de la délibération. Ceci met fin au processus d'appel à projets.

**NB : Lorsque le projet est retenu pour financement, le promoteur doit s'acquitter d'un apport personnel (co-financement) d'au moins 15% du coût total du projet et de frais de dossier à hauteur de 1% du montant de la subvention accordée par le FDCT.**

## 2.4 Calendrier indicatif

<b>31 mars 2022</b>	<b>Lancement officiel de l'appel à projets</b>	<b>FDCT</b>
<b>Du 11 avril 28 avril 2022</b>	Campagne d'information, d'échange et de formation des opérateurs culturels sur les lignes directrices de l'appel à projets	13 régions du Burkina Faso
<b>Du 4 avril au 29 avril 2022</b>	Recrutement des experts indépendants pour l'évaluation des demandes de financement	Ouagadougou
<b>1<sup>er</sup> juin 2022</b>	Date limite de réception des dossiers de demande de financement	13 régions du Burkina Faso
<b>Du 06 au 07 juin 2022</b>	Dépouillement des dossiers de projets et analyse de la recevabilité	Ouagadougou
<b>Du 08 au 15 juin 2022</b>	Préparation du processus d'évaluation des projets (logistique, saisie et classement des dossiers)	Ouagadougou
<b>Du 20 juin au 27 juillet 2022</b>	Évaluation (analyse technique et visite terrain, présélection) des dossiers	-
<b>Du 28 au 29 juillet 2022</b>	Examen et validation des résultats de la présélection par le Comité technique du FDCT	Ouagadougou
<b>1<sup>er</sup> août 2022</b>	Proclamation des résultats	Ouagadougou
<b>Du 08 au 12 août 2022</b>	Formation des bénéficiaires	Ouagadougou
<b>A partir 15 août 2022</b>	Signature des contrats de subvention avec les demandeurs retenus	Ouagadougou
<b>A partir du 30 août 2022</b>	1 <sup>er</sup> Déblocage de fonds au profit des demandeurs retenus	Ouagadougou



### **3. LISTE DES ANNEXES**

---

---

#### **Lot 1 : Création et production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles**

- Annexe 1 : Budget détaillé Lot 1 CA AAP 2\_PAIC GC FDCT Mars 2022
- Annexe 2 : Formulaire Lot 1 CA AAP 2\_PAIC GC FDCT Mars 2022
- Annexe 3 : Grille d'évaluation Lot 1\_ CA AAP 2 FDCT Mars 2022

#### **Lot 2 : Création et production d'œuvres artistiques et culturelles dans les domaines des arts de la scène et des arts plastiques et appliqués**

- Annexe 1 : Budget détaillé Lot 2 AS-APA AAP 2\_PAIC GC FDCT Mars 2022
- Annexe 2 : Formulaire Lot 2 AS\_APA AAP 2\_PAIC GC FDCT Mars 2022
- Annexe 3 : Grille d'évaluation Lot 2\_ AS\_APA AAP 2 FDCT Mars 2022.

#### **Lot 3 : Accès aux marchés<sup>2</sup> d'œuvres artistiques et culturelles**

- Annexe 1 : Budget détaillé Lot 3 Accès au marché AAP 2\_PAIC GC FDCT Mars 2022
- Annexe 2 : Formulaire Lot 3 Accès au marché AAP 2\_PAIC GC FDCT Mars 2022
- Annexe 3 : Grille d'évaluation Lot 3\_ Accès au marché\_ AAP 2 FDCT Mars 2022.

#### **Lot 4 : Renforcement des capacités professionnelles et opérationnelles des acteurs des filières**

- Annexe 1 : Budget détaillé Lot 4 RC AAP 2\_PAIC GC FDCT Mars 2022
- Annexe 2 : Formulaire Lot 4 RC AAP 2\_PAIC GC FDCT Mars 2022
- Annexe 3 : Grille d'évaluation Lot 4\_ RC AAP 2 FDCT Mars 2022.

---

<sup>2</sup> Marché national, sous-régional et international